

REGLEMENT INTERIEUR

Lycée professionnel
du 4 Septembre 1870
Pyrénées-Atlantiques



adopté en conseil d'administration
du 23 juin 2009

Avenue du 4 Septembre - 64400 OLORON STE MARIE
Tél. : 05 59 39 03 13 - Fax : 05 59 39 15 43
Email : ce.0640050g@ac-bordeaux.fr

A signer impérativement après lecture

PREAMBULE

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la neutralité et la laïcité, la gratuité des cours, l'assiduité et la ponctualité, le travail, la nécessaire tolérance envers les convictions d'autrui, l'égalité des chances et le traitement entre filles et garçons, le devoir de n'user d'aucune violence, qu'elle soit psychologique, physique ou morale. Le respect constitue également un des fondements de la vie collective : respect mutuel entre tous les membres de la communauté éducative, respect des biens, respect de l'Ecole elle-même. Ainsi c'est une école du respect que ce règlement intérieur doit contribuer à instaurer.

Le présent règlement s'appuie sur les textes réglementaires et repose sur les principes généraux du droit à savoir :

1. Principe de la **légalité** des sanctions et procédures.
2. Principe du **contradictoire**.
3. Principe de la **proportionnalité** de la sanction.
4. Principe de l'**individualisation** de la sanction.

Ce règlement entrera en vigueur dès la rentrée scolaire, **il sera révisable lors des conseils d'administration sur demande d'un de ses membres dans les délais suffisants pour permettre l'instruction des modifications souhaitées.**

OBJECTIFS

- Rendre lisibles et compréhensibles les règles de vie au Lycée.
- Inscrire l'élève dans une logique éducative pour mieux l'impliquer dans une démarche de responsabilité de ses actes.
- Assurer cohérence et harmonisation des pratiques en matière disciplinaire dans le but de fixer les droits et obligations de tous les membres de la communauté éducative, ces droits et obligations découlent de la nature même du Lycée qui est un :

Etablissement d'enseignement public et laïc

L'inscription d'un élève au lycée, vaut, pour lui-même, comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'imposent à tous les membres de la communauté scolaire et éducative.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

➤ **Organisation de l'année scolaire :**

Les dates de fin de trimestre pour les BEP, et de régime semestriel pour les Bacs Professionnels, les périodes de formation en entreprises, sont définies avant la fin de l'année scolaire précédente.

➤ **La vie du Lycée est rythmée par les horaires suivants :** (voir tableau page suivante)

Dès la première sonnerie, les élèves rejoignent la salle de cours, l'atelier ou le gymnase. Les mouvements doivent s'effectuer sans désordre. Les cours débutent à la seconde sonnerie. En cas d'absence du professeur, les élèves se rendent au bureau de la vie scolaire.

➤ **Heures d'ouverture et fermeture du lycée et des bureaux administratifs :**

	OUVERTURE		FERMETURE	
	du lycée	des bureaux de l'administration au public	du lycée	des bureaux de l'administration au public
lundi	8 h	8 h	18 h 30	17 h
mardi	7 h 30	8 h	18 h 30	17 h
mercredi	7 h 30	8 h	18 h 30	12 h
jeudi	7 h 30	8 h	18 h 30	17 h
vendredi	7 h 30	8 h	18 h 00	17 h

L'entrée des personnes étrangères au lycée est interdite sauf autorisation du chef d'établissement.

➤ **Usage des locaux :**

En dehors des périodes de cours et lors des récréations, aucun élève ne doit par mesure de sécurité, stationner dans les étages, ni se trouver sans encadrement, dans les salles ou dans l'enceinte des installations sportives ou de l'atelier.

➤ **Mouvement de circulation des élèves :**

Les interclasses ne sont pas des récréations. Elles permettent simplement aux élèves de se rendre le cas échéant à un autre lieu de travail. Afin d'assurer le déroulement normal des cours, les rentrées et sorties doivent se faire à l'heure précise. Aucun élève ne doit quitter la salle de cours ou le gymnase avant la sonnerie de fin des cours.

Les élèves doivent s'informer auprès de la vie scolaire des modifications d'emploi du temps, des remplacements prévus lors des absences de courte durée des professeurs, ou de récupération des heures non assurées. En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, les élèves de 3^{ème} iront obligatoirement en étude surveillée.

Les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement à la fin des cours normaux de la journée jusqu'à 18 h 30. De plus, ils ne devront pas stationner devant le portail de l'établissement.

Quand une activité pédagogique est organisée, pour la classe, hors emploi du temps habituel pour l'ensemble des élèves ou une partie d'entre eux, la présence des élèves concernés est obligatoire quel que soit le régime.

➤ Toute dérogation pour le non respect des horaires à l'emploi du temps sera interdite.

REGIME	PRESENCE AU LYCEE/ Présence obligatoire des élèves lorsque l'heure d'étude se situe entre deux heures de cours
Externe	De la première à la dernière heure de cours par demi journée. Sorties libres sauf organisation pédagogique particulière, ou animation par la vie scolaire.
Demi Pensionnaire	De la première heure de cours le matin jusqu'à la dernière heure inscrite à l'emploi du temps de la journée. Si le professeur est absent la dernière heure de cours de l'après midi, l'élève est autorisé à sortir.
Interne Les autorisations seront mentionnées sur le carnet de correspondance	Présence obligatoire de la première heure de cours du lundi jusqu'à la dernière heure de cours du vendredi conformément à l'emploi du temps de la classe. Autorisation de sortie de la fin des cours de la journée jusqu'à 18h30 (hormis les élèves de 3 ^{ème}) à la condition de ne pas stationner devant l'entrée du lycée cautionnée par l'autorisation parentale. Possibilité de sortir le mercredi près midi. (Autorisation parentale pour les mineurs). Tout retour à l'établissement après 18 h 30 suspendra automatiquement cette autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire. Tout changement de régime ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Une demande motivée doit être adressée au chef d'établissement par écrit.

➤ **Conditions d'accès à l'établissement pour les deux roues :**

- Les véhicules autorisés doivent rouler au pas et stationner dans les emplacements prévus.
- Il est interdit de circuler à bicyclette ou avec un véhicule motorisé dans l'enceinte de l'établissement.

➤ **Prévention contre les vols :**

- Les élèves sont invités à utiliser les casiers consignes mis à leur disposition. Ce service est facultatif et gratuit. Il est rappelé que la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée pour les vols ou dégradations commises au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers, dans son enceinte.

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les élèves doivent assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de leur division ou classe et accomplir les travaux écrits, oraux, pratiques et périodes de formation en entreprise qui leur sont demandés et se soumettre aux contrôles et évaluations proposés par leurs professeurs. En cas d'absence, il sera demandé à l'élève de rattraper le contrôle.

L'évaluation relève de la responsabilité pédagogique des enseignants. Fondée sur leur compétence dans la matière enseignée, elle ne peut être contestée. Elle utilise la notation chiffrée de 0 à 20. Ses modalités seront précisées en début d'année par chaque professeur.

P.P.C.P : Les élèves dans le cadre de cette matière sont autorisés à effectuer des recherches en autonomie à l'extérieur de l'établissement, sauf avis contraire de la famille, avec l'accord du professeur responsable.

En tout état, le chef d'établissement doit être informé de cette situation : noms des élèves, conditions de l'enquête, durée et localisation.

Gestion des absences

- Toute absence doit être signalée le jour même avant 9 h par la famille ou l'élève majeur et la justification de cette absence doit être confirmée par écrit.

- Au retour d'une absence, le billet du carnet de liaison rempli par la famille ou l'élève majeur doit être visé au bureau de la Vie Scolaire et présenté à chaque professeur dont les cours ont été manqués, l'élève s'engageant par ailleurs à rattraper rapidement les cours dans des délais fixés par le professeur concerné. Au cas où l'élève ne serait pas en mesure de présenter un justificatif écrit pour son absence, celle-ci sera considérée comme une absence injustifiée et sera traitée selon les termes de l'article L-131.8 du Code de l'Education (cet article mentionne entre autres l'obligation faite aux parents de veiller à l'assiduité scolaire de leurs enfants ; à partir de 4 demi-journées d'absence injustifiées, la loi prévoit un signalement aux services de l'inspection académique).

- Autorisation exceptionnelle de sortie seulement avec une convocation officielle, les absences prévisibles hors convocations officielles devront impérativement être programmées en dehors des heures de cours.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée suite à un appel téléphonique.

Le contrôle des absences est fait à chaque heure de cours, tout au long de la demi-journée. Les absences répétées et non justifiées peuvent conduire l'élève devant le conseil de discipline, elle seront signalées à l'inspection académique qui appliquera les dispositions prévues par la loi.

Gestion des retards :

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire, afin d'obtenir un billet d'entrée en cours qu'il présentera à son professeur.

Les professeurs ne doivent pas accepter les élèves en retard sans billet.

Après un retard supérieur à 10 minutes, sans réelle justification, l'élève ne sera admis à reprendre la classe qu'au cours suivant ; **il devra rejoindre la salle d'étude.**

Il sera porté absent lors de la première heure et devra rattraper le cours manqué durant la journée en accord avec la Vie Scolaire et son professeur pendant une heure libre à son emploi du temps.

Mouvements de grève des enseignants :

Un document sera remis aux familles les informant d'éventuelles perturbations. Un questionnaire accompagnera ce document : les familles sont invitées à retourner ce questionnaire complété dès que possible afin d'assurer un service de surveillance et de restauration plus personnalisé.

Activités hors temps scolaire :

Les élèves peuvent travailler en salle d'études **avec** surveillance, ou aller au CDI. Ils peuvent aussi fréquenter les locaux de la Maison des Lycéens en désignant un responsable avec l'accord de la Vie Scolaire.

Les élèves de 3^{ème} ne sont pas autorisés à sortir du lycée. Ils sont accueillis en étude obligatoire à chaque heure libre de leur emploi du temps.

Conditions d'accès et fonctionnement du centre de documentation et d'information : CDI

La fréquentation de ce lieu impose le respect du règlement particulier en sus du règlement intérieur : C'est un espace calme, silencieux où les personnes, les documents et le matériel sont respectés. C'est un lieu d'animation pédagogique et culturelle ; de nombreuses expositions sont proposées pendant l'année scolaire, en relation permanente avec les objectifs du projet d'établissement voté en conseil d'administration.

Le CDI est ouvert pendant le temps scolaire, on s'y rend avec un projet précis : faire des recherches, lire emprunter des documents. Signalons qu'un photocopieur est mis à disposition des élèves moyennant une participation aux frais de 0,05 €.

Chaque année scolaire, l'accès est fixé par le chef d'établissement en tenant compte du service du personnel de documentation. Pendant la récréation le CDI est momentanément fermé.

Le service de prêt :

Trois documents peuvent être empruntés pour trois semaines. Les dictionnaires, encyclopédies, et les périodiques récents se consultent sur place. La documentaliste est chargée de l'enregistrement du prêt des ouvrages, et de la restitution à la date fixée.

Pour accéder aux ordinateurs dans le CDI, il est impératif de demander l'autorisation au documentaliste, l'usage est conditionné à la charte d'Internet de l'établissement approuvée au conseil d'administration de janvier 2006. Le CDI étant relié au réseau pédagogique, il est nécessaire d'être muni de son code d'accès personnel délivré en début d'année par l'administrateur du réseau **après avoir pris connaissance de la charte internet et l'avoir approuvée par une signature des représentants légaux et de l'élève.**

Logiciels Scolaris – Photoscope :

Afin d'améliorer le suivi de l'assiduité des élèves, l'établissement sera prochainement doté d'un logiciel spécialisé. Ce logiciel est à même de numériser les photographies des élèves à des fins d'édition de documentation administrative. Une autorisation concernant cette numérisation sera demandée aux représentants légaux, incluse avec celle concernant le droit à l'image.

STAGES EN ENTREPRISE

Les élèves de BEP, de Bac Professionnel, et de Mention Complémentaire, doivent rechercher dès le début de l'année scolaire les entreprises qui pourront les accueillir. Les professeurs et services de l'établissement les aideront dans leurs recherches et démarches. Les remboursements des frais de stage seront examinés au cas par cas, selon l'annexe financière définie dans la convention de stage approuvée par le conseil d'administration. La convention de stage informe des conditions de prise en charge des frais. La convention signée par l'entreprise et les parents doit être remise au professeur principal 15 jours avant le départ en stage. L'élève doit respecter impérativement le règlement intérieur et les usages de l'entreprise dans laquelle il effectue son stage.

DROITS

L'information des familles sur la vie au lycée et sur les résultats de leur enfant s'appuie sur : les cours de l'élève, le carnet de liaison avec la famille, les relevés de notes, les bulletins trimestriels ou semestriels, les rencontres avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ou tout autre moyen approprié.

- Chaque membre de la communauté éducative a droit à la liberté d'expression et d'information dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Les élèves majeurs peuvent créer dans le lycée une ou plusieurs associations déclarées, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, à laquelle ou auxquelles peuvent adhérer l'ensemble des lycéens et des membres de la communauté éducative de l'établissement. Ces associations peuvent être autorisées par le Conseil d'administration après dépôt auprès du chef d'établissement, d'une copie des statuts. **Le chef d'établissement sera régulièrement informé des activités.**
- L'Association Sportive du lycée et la Maison des lycéens sont ouverts à tous les élèves volontaires et à jour de leur cotisation qui souhaitent s'investir dans des activités sportives et culturelles.
- Les élèves ont le droit de se réunir en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps après avoir obtenu l'autorisation du chef d'établissement.
- Les élèves, notamment les délégués ont le droit d'affichage sur des panneaux mis à leur disposition. Cet affichage ne peut être anonyme et doit avoir été visé par le chef d'établissement.
- Les élèves ont le droit de rédiger et de diffuser des publications dans l'établissement. Le chef d'établissement peut en suspendre ou en interdire la diffusion si ces écrits présentent un caractère injurieux ou diffamatoire et en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public.
- La prise de vidéos et de photographies à l'aide d'appareil photo numérique, ou avec son téléphone ne peut se faire qu'avec le consentement et l'accord écrit des personnes concernées, la diffusion des photos est formellement interdite.
- **L'adhésion à la Maison des Lycéens (ou FSE) et à l'association sportive est proposée et recommandée, mais non obligatoire. Les élèves non adhérents ne bénéficieront pas des aides financières du Foyer (voyages, sorties extra-scolaires).**

OBLIGATIONS

- Tous les membres de la communauté éducative doivent respecter le principe de laïcité imposant respect d'autrui et tolérance. Chacun doit s'interdire tout propos, attitude, pression ou propagande qui tendrait à influencer autrui. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- L'élève doit constamment être en possession de son carnet de correspondance ; sa non présentation donnera lieu à un avertissement, puis à une retenue en cas de récidive. La perte du carnet sera facturée à la famille. Un nouveau carnet sera alors fourni à l'élève dans les 24 heures.
- **Le carnet de correspondance est obligatoire. Il est remis aux élèves au début de l'année scolaire. Il a pour objet d'assurer une liaison entre l'établissement, la famille et l'élève.**
- **Les parents doivent en prendre connaissance et le signer régulièrement : bulletins de justifications d'absences, retards, autorisations exceptionnelles de sortie, demandes de rendez-vous.**
- L'usage du tabac « conformément au décret 2006-1386 du 15.11.2006 (loi EVIN) est interdit au lycée dans les locaux et bâtiments et les espaces extérieurs couverts ou non délimités par l'enceinte de l'établissement. Tout contrevenant devra se rendre à un entretien obligatoire avec l'infirmière, de plus il recevra un avertissement oral. En cas de récidive il sera soumis à un travail d'intérêt général.
- **Brimades et brutalités sont formellement interdites et peuvent entraîner des sanctions lourdes allant jusqu'à l'exclusion définitive.**

Tout élève convaincu de fraude, de tentative de fraude ou de complicité de fraude, fera l'objet d'une exclusion de l'établissement. Le faux en signature est une fraude.

- La politesse, le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux est le fondement même de la vie collective au lycée.
- Une relation amicale entre élèves filles et garçons est tolérée, mais au-delà, flirts et comportements de nature privée sont proscrits.
- Toute introduction, tout port **d'armes** ou **d'objets dangereux** (cutter, couteaux, tournevis entre autres) est prohibée.
- **Les jeux d'argent sont absolument prohibés.**
- L'usage de toute **violence verbale**, physique ou morale est proscrit dans l'établissement.
- Il est formellement interdit de cracher.
- Dans l'enceinte du lycée, une **tenue correcte et décente est exigée.**
Lors de certains Travaux Pratiques ainsi qu'en EPS, les vêtements et chaussures adaptés sont obligatoires. Le port de bijoux et/ou de piercing est interdit ou devra être recouvert d'une protection adaptée par mesure d'hygiène et de sécurité (CSS, CAP ATMFC et EPS).
- Chacun s'attache à la **protection des locaux**, des biens mobiliers et du matériel pédagogique. Toute dégradation volontaire ou involontaire fera l'objet d'une réparation matérielle et/ou financière sachant que la dégradation volontaire est inadmissible et sera de ce fait sanctionnée.
- Les élèves ne doivent en aucun cas, introduire ou consommer de l'alcool ou des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement. **En référence à la circulaire n° 2008-229 du 11/07/2008 « les boissons énergisantes ne doivent pas être consommées par les enfants et les adolescents. Toute vente et tout usage de ces boissons sont interdits dans les établissements scolaires ».**

- L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits illicites et/ou stupéfiants quelle qu'en soit la nature sont **strictement prohibées** et feront l'objet de mesures disciplinaires et de signalement aux services de Police.
- L'utilisation de tout appareil électronique (MP3, appareil photo, téléphone portable, baladeur...) à l'intérieur des locaux est formellement interdit sauf usage pédagogique.
- Lors des cours ces appareils doivent être éteints et rangés. Lors de la première confiscation, l'appareil sera rendu uniquement à la famille de l'élève ou à son tuteur légal. En cas de récidive, il y aura aggravation de la punition.
 - Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou toute autre confiserie en cours.
 - Les baladeurs sont interdits en classe (sauf usage pédagogique), en étude, au réfectoire, au C.D.I et dans les couloirs.
 - Le port de la casquette et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments.
 - Interdiction des jeux de ballons durant le temps scolaire sur des installations sportives en dehors des cours d'EPS.
 - Il est rappelé que les lycéens ne sont ni salariés, ni étudiants et ne peuvent pas, à ce titre, prétendre au droit de grève. Lors de ces mouvements, les enseignants dispenseront leurs cours comme prévu dans leur progression de l'année. Les élèves absents pendant ces périodes devront effectuer le travail nécessaire pour rattraper les cours manqués.
Il convient de préciser qu'un cumul d'absences trop important mettra en péril l'obtention de l'examen, et sera de la seule responsabilité des élèves et de leur famille.

DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Un rapport d'incident est déposé au bureau du chef d'établissement, avec une proposition de punition du professeur. A la suite de la rencontre avec l'élève responsable et la CPE ou le chef d'établissement, une décision est arrêtée. Une fiche de suivi est mise en place pour la semaine Elle est visée par les professeurs de la classe, sur l'attitude de l'élève pendant le cours. (matériel présent, travail fait, participation et conduite). Elle peut être renouvelée durant les trois semaines suivantes. A la fin de chaque semaine, celle-ci signée par les parents, le professeur principal et le chef d'établissement, restera dans le dossier élève pendant un an.

Les mesures de prévention

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir les actes répréhensibles

* L'élève peut être amené à s'engager sur des objectifs précis en termes de comportement, cela peut donner lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève (contrat entre l'élève, les parents, la direction).

* une charte pédagogique, ou charte de conduite des élèves, sera fixée dans la classe par l'équipe éducative et les élèves de la classe (exemples en annexe).

Les recherches de solutions

- Avec
- ☞ l'enseignant
 - ☞ Le Professeur Principal
 - ☞ L'Equipe Pédagogique
 - ☞ La CPE et Vie Scolaire

⇒ Qui pourront décider de la nécessité d'informer la cellule de veille ou la commission de vie scolaire si les événements tels que absences, oubli de matériel ou travail non fait, se reproduisent trop souvent (plus de 2 fois par mois).

La commission de veille est constituée de deux professeurs « relais », de la CPE, du chef d'établissement ou son adjoint, de l'infirmière, de l'assistante sociale. Elle est saisie à l'initiative des professeurs principaux, pour étudier les cas d'élèves en difficulté et pour mettre en place des procédures afin d'éviter la déscolarisation.

Cette commission se réunit toutes les deux semaines et suit les évolutions des stratégies mises en place pour les élèves ciblés.

⇒ Qui pourront décider d'organiser une alternance lycée – entreprise.

Ce dispositif est principalement mis en place en faveur des élèves de 3^{ème} MDP6 qui présentent un risque important de rupture scolaire. Pendant une période de 3 à 4 semaines, éventuellement renouvelables, l'élève vient au lycée deux jours par semaine où un emploi du temps personnalisé est mis en place ; les trois jours restants, il est en stage en entreprise avec des objectifs pédagogiques et professionnels à accomplir.

Les punitions suivantes relèvent du traitement de l'enseignant dans la classe :

travail non fait – matériel de classe oublié →	plus de 2 fois par mois = 1 h retenue avec devoir supplémentaire
retards = traitement par la vie scolaire →	récupération du cours en étude
bavardages, perturbations, amusements →	2 avertissements = 2 devoirs supplémentaires, retenue et rendez-vous avec les parents
Insolence, vulgarité, bagarre, détérioration →	exclusion avec rapport et retenue (devoir à rendre au professeur) Au bout de 4 demi-journées d'absences injustifiées : signalement aux autorités académiques.
Echelle de sanctions : Avertissement écrit sur le carnet de correspondance Avertissement. Blâme. Commission de vie scolaire saisie. Exclusion de 1 à 8 jours ou définitive par le conseil de discipline (avec ou sans sursis)	- Rapport écrit et proposition de sanction Fiche de suivi avec un professeur référent. = RETENUE avec devoir supplémentaire. Excuse orale ou écrite visée par les parents / avec devoir supplémentaire / Retenue doublée si non effectuée et enfin exclusion si toujours pas faite. Mesures d'accompagnement = TIG (pas de tâches humiliantes ou dangereuses) – Si refus : Sanction.

Les mesures de réparation

La mesure de réparation ou le travail d'intérêt général doit avoir un caractère éducatif et ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante.

« L'accord de l'élève et de ses parents, s'il est mineur doit être au préalable recueilli, en cas de refus des parents, le Proviseur appliquera une sanction. »

DISCIPLINE

Tout élève qui ne respecte pas le présent règlement s'expose à l'une ou l'autre des punitions ou sanctions suivantes :

Punitions

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement et de l'internat :

Sanctions disciplinaires

La sanction a pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences.
- De lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité (Bulletin Officiel du 8 Juillet 2000).

Le chef d'établissement peut exclure de l'établissement jusqu'à 8 jours.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

En complément : des sanctions appliquées pour consommation, introduction et/ou possession de produits illicites, il sera effectué un signalement auprès des autorités compétentes (Procureur de la République et Gendarmerie)

Mesures d'encouragement

Les actions ou initiatives des élèves qui se seront distingués dans les domaines sportif, associatif, artistique, ou qui auront fait preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité, seront mises en valeur et récompensées en fin d'année.

A chaque fin de trimestre ou de semestre, le conseil de classe pourra décerner des encouragements ou des félicitations aux élèves dont le travail scolaire et la tenue en classe auront été remarquables.

SANTE

- L'infirmierie est un lieu de soins et d'accueil à la disposition des élèves et des adultes. Les élèves s'y rendent uniquement en dehors des heures de cours, sauf circonstance très exceptionnelle et urgente. Dans ce cas, l'élève est conduit par un délégué de classe. L'infirmière délivre un billet pour le retour en classe de l'élève malade
- Si l'infirmière juge que l'élève n'est pas en mesure de suivre les cours, la famille est prévenue et peut venir chercher son enfant. Les élèves peuvent prendre un traitement médical aux heures de soins de l'infirmierie sous le contrôle de l'infirmière. L'ordonnance de prescription et les remèdes auront été préalablement déposés à l'infirmierie.
- En cas d'absence de l'infirmière, il est fait appel au SAMU (15). Si la gravité ou l'urgence ne sont pas reconnues, l'élève peut, pour des raisons de santé être remis à sa famille qui prendra toutes dispositions pour venir le chercher.
- Un projet d'accueil individualisé (PAI), validé par le médecin scolaire, peut être mis en place à la demande des parents et du médecin traitant.
- En cas de problèmes de santé, seule l'infirmière ou la vie scolaire appellent les parents.

- ***Inaptitudes à l'EPS :***

L'inaptitude physique de participation au cours d'éducation physique et sportive reconnue par un médecin devra :

dans un premier temps : être présentée obligatoirement à l'enseignant d'EPS.

puis, dans un deuxième temps : le certificat original d'inaptitude à l'EPS devra être confié à Mme l'Infirmière qui l'archivera dans le dossier médical de l'élève.

Seul le certificat médical permet à l'élève d'être dispensé d'éducation physique et sportive pour une durée déterminée. La dispense peut être partielle ou totale.

Il est important de demander au médecin de préciser à quel type d'activité l'élève peut ou ne doit pas participer.

L'élève est tenu d'assister au cours d'EPS pour toute dispense inférieure à un mois.

Pour tout autre problème ponctuel et occasionnel, il est possible de solliciter, auprès du professeur d'EPS, une demande d'inaptitude partielle ou totale. Cette démarche doit rester exceptionnelle.

Suivant l'état de l'élève dispensé, le professeur d'EPS décidera de le garder en cours ou de le renvoyer en permanence, l'élève devra en informer la vie scolaire. En aucun cas, il ne pourra quitter le lycée sauf situation spécifique liée à la dispense.

La participation au cours d'EPS fait partie de l'évaluation pour l'examen et un nombre trop important de demandes d'inaptitudes pourra nuire à la note de l'élève.

Evaluation de l'EPS aux examens :

L'EPS est une discipline obligatoire et l'assiduité est prise en compte dans le calcul de la note finale.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

L'admission à l'internat est du ressort du chef d'établissement qui décide également de son inscription ou de son exclusion temporaire éventuelle, en cas de manquement à ce règlement.

Ce mode d'hébergement est réservé aux élèves qui ne pourraient pour des raisons diverses poursuivre autrement leurs études en vue du diplôme envisagé. Il doit donc leur permettre de travailler en utilisant au mieux les conditions matérielles que nous leur offrons et non de vivre selon leur fantaisie, à l'insu de leurs parents, une année scolaire sans effort qui se traduirait sans aucun bénéfice.

Tous les travaux scolaires exécutés en commun par des élèves ne résidant pas dans la même aile d'internat auront lieu obligatoirement dans une salle sous la responsabilité d'un surveillant. Aucune présence d'un élève appartenant à une aile ne sera tolérée dans une autre aile.

Les portes de l'internat seront ouvertes le lundi de 7h45 à 8h10.

- Lever : 7h
- Petit déjeuner : 7h30
- Début des cours : 8h15
- Fin des cours : 18h.
- Dîner : 18h45.
- Dortoirs ouverts à partir de 19h45.
- Etude obligatoire : 19h45 à 20h45.
- Extinction des feux : 21h45.

ACCES A L'INTERNAT

L'accès de l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement ainsi qu'aux élèves non logés.

1 Dans la journée, l'accès à l'internat est interdit à tout élève non accompagné par un adulte responsable. Les clés ne seront pas prêtées.

2 Le lundi, l'internat est ouvert de 7h45 à 8h20. Les internes déposeront leurs affaires dans la pièce réservée à cet effet.

3 Le vendredi, les sacs seront déposés dans une salle et pourront être récupérés en fonction de la fin de l'emploi du temps de l'élève.

LITERIE, MOBILIER ET TROUSSEAU

➔ Literie :

Le matelas, la couverture, et le traversin sont fournis par l'Etablissement. Chaque élève est responsable de la literie qui lui est confiée en début d'année. Une fiche de prise en charge sera remise aux familles qui devra être signée par le responsable légal et l'élève.

En cas de perte ou de dégradation, une facture sera adressée à la famille.

Le changement des draps, housses et taies de traversin sera effectué chaque fin de semaine B.

➔ Mobilier :

Chaque élève aura à sa disposition un lit, une armoire individuelle, un bureau, une chaise, et une lampe murale.

Le mobilier devra être traité avec soin par chaque élève qui en est responsable pour l'année scolaire. Toute dégradation fera l'objet d'une facture adressée à la famille.

Le mobilier ne devra pas être déplacé.

Affichage dans les chambres : uniquement sur le mobilier avec du scotch et de la pâte à fixe (punaises et clous interdits).

L'armoire et le casier, dans lesquels l'élève devra ranger toutes ses affaires personnelles devront toujours être **verrouillés par un cadenas**. (Pyjama, vêtements, livres, chaussures)

➔ Trousseau :

- Nécessaire de toilette
- 2 taies de traversin
- 2 paires de draps (largeur 90 cm) ou couette et housse de couette.
- 2 cadenas pour l'armoire et le casier
- un oreiller en mousse anti-allergique (en cas d'allergie)

Les couvertures sont fournies par l'établissement.

REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

❶ *Il est formellement interdit :*

- de fumer. L'usage du tabac est interdit dans toute l'enceinte du lycée conformément au décret 2006-1386 du 15.11.2006 (loi Evin)
- d'être en possession d'objets dangereux (canif, couteau, cutter, etc.)
- d'être en possession d'animaux dans l'internat.
- d'introduire et de consommer de l'alcool et tout produit illicite.
- de fermer les portes des chambres pendant l'heure d'étude et pendant la nuit pour des raisons de surveillance et de sécurité.
- d'utiliser tout appareil électronique (MP3, appareil photo, téléphone portable, baladeur,...) pendant l'heure d'étude et après 21h45.
- de plus, entre 21 h 45 et 7 h 00, les téléphones portables devront être éteints et confiés à la garde des surveillants.
- **pas d'utilisation d'un sac de couchage.**

② Chaque élève devra laisser son espace "chambre" bien rangé avant d'aller en cours (faire son lit, ranger la chaise sur le lit, ne rien laisser dans les sanitaires, bureau rangé).Hygiène : pour le confort de tous, les serviettes devront être disposées dans chaque chambre sur les séchoirs prévus à cet effet.

③ Chaque élève devra pouvoir disposer d'un temps personnel (respect de la personne et de son intimité) et respecter de la même façon, la tranquillité et le repos de ses camarades.

Toute dégradation des locaux ou du matériel faite volontairement ou involontairement sera à la charge de la famille.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs à l'internat et de ne pas être en possession d'une somme importante d'argent. Les affaires restent sous l'entière responsabilité de l'élève et devront être rangées dans l'armoire cadenassée. En cas de vol ou de détérioration, aucun recours ne pourra être exercé contre l'établissement.

SECURITE

Des exercices d'évacuation seront organisés régulièrement. Ils devront se faire dans le calme.

L'élève interne se doit de lire attentivement les consignes d'évacuation expliquées en début d'année et affichées sur chaque porte de chambre.

SOINS SANTE

Les soins seront dispensés aux heures d'ouverture de l'infirmerie.

Tout traitement médicamenteux ainsi que l'ordonnance seront déposés à l'infirmerie.

Les parents seront informés de tout problème de santé concernant leur enfant.

En cas d'urgence, les services de secours sont alertés, les honoraires et les frais occasionnés par les soins sont à la charge des familles.

SORTIES

Entre la fin des cours et l'heure du dîner, les sorties sont interdites sans autorisation parentale **pour les élèves de 3^{ème} et les élèves mineurs.**

Les élèves disposent de la maison des lycéens (foyer), du préau et de la cour dans l'enceinte de l'établissement. D'une manière générale, tous les élèves sont tenus de respecter le régime des sorties fixé par leurs parents en accord avec l'administration du lycée.

Un régime particulier peut être envisagé pour les sportifs qui ont le régime d'internat.

SANCTIONS

1. La sanction a pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences.
- De lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité (Bulletin Officiel du 8 Juillet 2000).

2. Dans l'intérêt de la collectivité, tout manquement à la discipline ou le non respect du règlement intérieur de l'établissement et de l'internat sera sanctionné
3. L'exclusion de l'internat est une prérogative du chef d'établissement pour une durée d'une semaine, sinon du conseil de discipline pour une exclusion définitive.
4. S'ajoute aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement, l'interdiction de sorties.

CONSIGNES DE SECURITE

Elles sont affichées dans tous les lieux fréquentés par les élèves et le personnel. Elles doivent être strictement observées en tout état de cause, et particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté scolaire.

Des exercices de simulation d'alerte sont effectués chaque année scolaire, en internat ou externat, au moins deux fois par an.

ELEVES MAJEURS INTERNES

Le cas des élèves majeurs internes : il est précisé que l'inscription au service d'internat ne peut être faite qu'à la condition expresse que les parents se portent caution solidaire pour le règlement de la pension.

REGLEMENT INTERIEUR DU LP 4 SEPTEMBRE 1870 OLORON

Coupon à remettre obligatoirement au chef d'établissement et au bureau de la vie scolaire.

Je soussigné(e), _____, agissant en qualité
de représentant légal de l'élève _____, classe : _____

certifie avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur

- Du règlement intérieur de l'internat * **a cocher en fonction du régime de l'élève*

- Autorise la sortie de mon enfant
le mercredi après-midi après le repas de 12 h *⇒ lettre manuscrite d'engagement,
signée par l'élève et les parents*

- Autorise la sortie de mon enfant INTERNE
à la fin des cours de la journée jusqu'à 18 h 30,
heure de retour impératif dans l'établissement. *⇒ lettre manuscrite d'engagement
signée par l'élève et les parents*

Si cette clause n'est pas respectée, l'autorisation
de sortie sera supprimée jusqu'à la fin de l'année.
(cette autorisation ne concerne pas les élèves de troisième)

- aux récréations, matin et après-midi et à la pause
méridienne exclusivement (tout retard en cours sera *⇒ lettre d'engagement signée
par l'élève et les parents*
sanctionné plus fortement)

- Pour les élèves de troisième (DP et externes)
Je souhaite que mon enfant soit surveillé dans l'enceinte
Du lycée en cas d'absence d'un enseignant en fin de journée

Fait le : _____, à _____

Signature du représentant légal :

signature de l'élève :